

**REPUBLIQUE FRANCAISE**  
**DEPARTEMENT DE LA REUNION**  
**COMMUNE DE SAINT-PIERRE**

**ARRETE TVX 0631 PR2026**

**PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION PROVISOIRE DU DOMAINE  
PUBLIC COMMUNAL DANS LA RUE FRANCOIS DE MAHY  
AU CENTRE-VILLE A SAINT-PIERRE  
EN FAVEUR DE L'ENTREPRISE HR**

**LE MAIRE DE LA COMMUNE DE SAINT-PIERRE**

**VU** la loi du 19 mars 1946 érigeant LA REUNION en Département, ensemble les textes subséquents qui l'ont modifiée ou complétée ;

**VU** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par les lois n°82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi n°83.8 du 7 janvier 1983 ;

**VU** les articles L 2131-1, L 2212-2 et suivants, L 2213-1, L 2213-2, L 2213-3 et suivants, 2214-3 du Code général des collectivités territoriales ;

**VU** le Code de la Route notamment les articles L 325 et suivants L 411-1, les articles R 110-1 et suivants R 325 et suivants R 411-3 et suivants, R 411-18, R 411-21-1, R 411-24, R 411-25, R 411-28, R 412.51, R.417, R 417-10, R 417-11 et suivants;

**VU** le Code Pénal notamment ses articles L.223.1 et suivants, 322.1 et suivants, R.610-5, R.622-2, R.623-2, R.631-1, R.632-1, R.641-1 ;

**VU** la délibération du Conseil Municipal en date du **26 août 2025, Affaire N° 41/2001** portant modification tarification des redevances d'occupation du domaine public et autres prestations de service ;

**VU** l'arrêté N° 1793 du 26 juillet 2021 portant modification de l'arrêté N°848 du 13/01/2020 modifié portant institution d'une régie de recettes pour des droits de place et d'occupation du domaine public ou privé de la commune ;

**VU** l'arrêté municipal DRH2026-1777 portant délégation de fonction à Monsieur Valdo MAROUDE GOPALLE- 18<sup>ème</sup> Adjoint de quartier ;

**VU** l'arrêté TVX0153PR2026 portant réglementation provisoire de la circulation et du stationnement ;

**VU** l'arrêté TVX0154PR2026 portant autorisation d'occupation provisoire du domaine public communal ;

**VU** l'arrêté TVX0155PR2026 portant autorisation d'occupation provisoire du domaine public communal ;

**VU** l'arrêté TVX0230PR2026 portant autorisation d'occupation provisoire du domaine public communal ;

**VU** l'arrêté TVX0327PR2026 portant autorisation d'occupation provisoire du domaine public communal ;

Accusé de réception en préfecture  
974-219740164-20260709-TVX0631PR2026-AI  
Date de télétransmission : 16/07/2026  
Date de réception préfecture : 16/07/2026



VU l'arrêté TVX0410PR2026 portant autorisation d'occupation provisoire du domaine public communal ;

VU l'arrêté TVX0554PR2026 portant autorisation d'occupation provisoire du domaine public communal ;

VU le règlement de la Voirie Communale ;

**CONSIDERANT** la demande de l'entreprise **HR (raison sociale)**, Siret 934 592 882 00013, sise au 33, rue Pasteur - 97400 SAINT-DENIS, d'occuper le domaine public afin **d'effectuer la construction d'un bâtiment**, au N°107, rue François de Mahy au Centre-Ville à Saint-Pierre, il y a lieu d'autoriser l'occupation provisoire du domaine public communal, **DU 01 AOUT 2026 AU 31 AOUT 2026**.

### **ARRETE**

**ARTICLE 1/** L'entreprise **HR** est autorisée à occuper le domaine public, **DU 01 AOUT 2026 de 07h00 AU 31 AOUT 2026 à 18h00**, au N°107, rue François de Mahy au Centre-Ville à Saint-Pierre.

**ARTICLE 2/** L'occupation du domaine public représente une superficie de **10 m² pour une durée de 31 jours**.

**ARTICLE 3/** En contrepartie de cette occupation du domaine public communal, l'entreprise **HR** doit s'acquitter d'un droit de voirie d'un montant de **DEUX CENT DIX-SEPT EUROS (217 €)**, correspondant à une surface occupée de 10 m², pour une durée de 31 jours, à raison de 0.70 €/m²/jour.

**Vous disposez de 45 jours qui suivent la date de l'occupation du domaine public pour procéder au règlement de votre autorisation soit :**

**1. En se déplaçant physiquement à la régie :**

- **REGIE DPODP**  
15, rue Victor le Vigoureux  
97410 SAINT-PIERRE  
Tél : 0262 96.66.80
- **Modes de règlement :**
  - CB
  - espèces pour un montant n'excédant pas 300 €
  - chèque libellé à « Trésor Public » ou « régisseur es qualité »

**2. Ou à distance :**

**A privilégier :** par virement bancaire vers le compte de la régie DPODP

BIC : TRPUFRP1

IBAN : FR76 1007 1974 0000 0020 0066 258

Merci d'indiquer en zone objet/ libellé les références suivantes :  
N° d'arrêté de travaux (ex : ARRETE TVX.....PR2026)

Accusé de réception en préfecture  
974-219740164-20260709-TVX0631PR2026-AI  
Date de télétransmission : 16/07/2026  
Date de réception préfecture : 16/07/2026



**3. Possibilité** d'adresser un paiement par voie postale (chèque) à l'adresse suivante :

Service Réglementation - Hôtel de Ville, rue Méziaire Guignard – B.P 342 – 97448 SAINT-PIERRE CEDEX

**A défaut, un titre de recette sera émis auprès du comptable public pour recouvrer la redevance.**

**ARTICLE 4/** L'entreprise est tenue de souscrire une police d'assurance couvrant les dommages de toute nature qu'elle serait susceptible de causer à autrui, à ses biens ou au domaine.

**ARTICLE 5/** Le présent arrêté sera dûment affiché dans sa totalité sur les panneaux de signalisation des travaux de début et fin de chantier selon les règles en vigueur.

L'entreprise est tenue de mettre en place la signalisation temporaire réglementaire en vigueur conformément à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livret 1-huitième partie signalisation temporaire) approuvée le 06 novembre 1992.

**ARTICLE 6/** Intervention d'office – Lorsque les travaux ne sont pas conformes aux prescriptions figurant dans l'accord technique préalable et/ou aux règles de l'art, la Direction des Services Techniques intervient pour y remédier après mise en demeure préalable restée sans effet dans un délai de quinze jours.

Cette disposition reste valable, durant l'année qui suit le constat d'achèvement des travaux, sans délai, en cas de péril pour la sécurité des biens et des personnes.

**ARTICLE 7/** Si un changement survient pendant la période d'occupation du domaine public, l'entreprise est tenue d'en informer la commune dans les plus brefs délais ; faute de quoi, elle reste titulaire de cette autorisation jusqu'à sa limite de validité et par conséquent responsable selon les termes du présent arrêté.

**ARTICLE 8/** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 9/** Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité administrative, Monsieur le Maire, rue Méziaire Guignard – BP 342 – 97448 SAINT-PIERRE CEDEX qui a pris l'acte ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Saint-Denis, au 27 rue Félix Guyon -97400 SAINT-DENIS, dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification et/ou de publication.

**ARTICLE 10/** Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Général des Services Techniques, Monsieur le Commissaire Chef de la circonscription de sécurité publique de Saint-Pierre, Monsieur le Chef de Poste de la Police Municipale et l'entreprise sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Pierre, le 09 JUL. 2026

Pour le Maire et par délégation  
Le 18<sup>e</sup> Adjoint de quartier



Valdo MAROUDE GOPALLE



Accusé de réception  
974-213 740 100 - 2026-07-09 11:26:26-2026-AI  
Date de télétransmission : 09/07/2026  
Date de réception : 06/07/2026

